

RENOUVELLEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2018

Le contrat d'assurance collective protégeant les membres de la Fédération autonome de l'enseignement se renouvelle au 1^{er} janvier 2018.

Tarifification à compter de la première période de paie complète suivant ou coïncidant avec le 1^{er} janvier 2018.

PERSONNEL ACTIF – TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

	Individuel	Monoparental	Familial
Maladie 1	36,59 \$	53,44 \$	88,02 \$
Maladie 2	48,95 \$	73,80 \$	119,73 \$
Maladie 3	64,84 \$	97,53 \$	155,47 \$

La tarification présentée en assurance maladie inclut un congé de primes.

Complémentaire 2	Régime A	0,724 % du salaire
Assurance salaire de longue durée	Régime B	0,908 % du salaire

La tarification présentée en assurance salaire de longue durée inclut un congé de primes.

Complémentaire 3

Assurance vie de base de la personne adhérente	0,031 \$/1 000 \$
Premier 10 000 \$	0,31 \$
Premier 25 000 \$	0,78 \$
Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge	0,53 \$

La tarification présentée en assurance vie inclut un congé de primes.

PERSONNEL ACTIF – TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente)

Groupe d'âge	Homme		Femme	
	Non fumeur	Fumeur	Non fumeur	Fumeur
20 – 24 ans	0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$
25 – 29	0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$
30 – 34	0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$
35 – 39	0,028 \$	0,039 \$	0,013 \$	0,017 \$
40 – 44	0,041 \$	0,064 \$	0,017 \$	0,026 \$
45 – 49	0,068 \$	0,106 \$	0,026 \$	0,043 \$
50 – 54	0,111 \$	0,167 \$	0,064 \$	0,095 \$
55 – 59	0,180 \$	0,274 \$	0,095 \$	0,146 \$
60 – 64	0,334 \$	0,437 \$	0,146 \$	0,223 \$
65 – 69	0,473 \$	0,618 \$	0,206 \$	0,316 \$
70 – 74	0,588 \$	0,770 \$	0,257 \$	0,392 \$
75 ans ou plus	1,268 \$	1,659 \$	0,553 \$	0,846 \$

PERSONNEL RETRAITÉ – TAUX MENSUELS

Assurance vie et décès accidentels	Taux mensuels au 1 ^{er} janvier 2018
Choix 1	11,28 \$
Choix 2	22,56 \$
Choix 3	33,84 \$
Assurance vie des personnes à charge	7,90 \$

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

N.B : La brochure peut être consultée en version électronique à l'adresse suivante : www.lacapitale.com sous la rubrique « Particuliers / Assurance collective / Information aux assurés »